

compagnie puisse aller au-delà de ce que la loi reconnaît dans le moment.

“ A la page 19 du même auteur sous le mot :—“ Right to tolls ” a franchise, il est dit :—“ The right to take tolls is “ a franchise and cannot be executed save by Legislature “ permission. The Legislature may delegate the right of “ granting the franchise to take tolls, but unless expressly “ authorized, no board or court may exercise the power and “ the officials clothed with this power cannot in turn delegate it to another.”

“ Il ne fait pas de doute que le bureau de direction n’a jamais été légalement autorisé par la Législature à imposer des taux de péage sur les automobiles.

“ La cour pas plus que les directeurs du chemin en question ne peut reconnaître plus de privilèges que la loi n’accorde à la compagnie.

“ J’ai déjà eu occasion de décider dans une cause de la *Cité de Hull vs Xavier Laurin*, que la Cité de Hull n’avait pas eu le droit de fermer avec la perche le pont de la Gattineau et d’empêcher Laurin d’y passer. Les faits étaient presque identiques à ceux soulevés dans la présente cause.

“ Je déclare donc que la compagnie par son gardien n’avait pas le droit d’exiger de paiement du plaignant lorsqu’il a passé sur le chemin d’Aylmer le 7 mai dernier, et que le gardien n’avait pas le droit d’obstruer le chemin en y mettant en travers une perche barrée ; et que vu le refus du gardien d’enlever cette nuisance l’accusé qui ne devait rien à la compagnie, et qui avait le droit de circuler sur le dit chemin sans rien payer, était et a été justifiable de faire disparaître cet obstacle de la manière qu’il l’a fait.

Il est acquitté et la plainte est renvoyée avec dépens.

*Henry Aylen, C. R., avocat du plaignant.*

*J. W. Ste-Marie, C. R., avocat de l’accusé.*